RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DOUCHY les Mines

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

4ÈME CONSEIL 2023 : CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

2023-06-09-D-01	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023
2023-06-09-D-02	Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de La Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leurs pouvoirs de police
2023-06-09-D-03	Marchés publics et décisions – Du 1er janvier au 31 mai 2023
2023-06-09-D-04	Marchés publics : Gestion et approvisionnement des chaufferies des bâtiments communaux - Lancement de la procédure de consultation des entreprises
2023-06-09-D-05	Demande d'admission en non-valeur
2023-06-09-D-06	Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 entre la CAF du Nord et la ville
2023-06-09-D-07	Subvention aux associations - Carnaval 2023
2023-06-09-D-08	Subventions aux associations sportives 2023 – 2ème enveloppe
2023-06-09-D-09	Déploiement du dispositif Contrats Parcours Emploi Compétences
2023-06-09-D-10	Élections Sénatoriales - Désignation des suppléants des Conseillers Municipaux

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**26**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**26**	**+ 6 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*"

Il a été proposé d'élire Madame CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Procès-verbal - Conseil Municipal du 5 avril 2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023 à 19 h

Date de la convocation : 30 mars 2023

Date de l'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE Mme CARLIER V. a donné procuration à M. NOULIN
Absents :	Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023
2. État relatif aux indemnités dont bénéficient les élus municipaux
3. Budget 2023 : Subvention au CCAS
4. Budget 2023 : Taux des taxes locales
5. Budget 2023 : Budget Primitif principal
6. Budget 2023 : Budget Primitif annexe
7. Budget 2023 : Subvention aux associations
8. Budget 2023 : Subventions aux associations sportives – Acompte 1ère et 2ème enveloppe
9. Subvention exceptionnelle au Secours Populaire - Urgence séisme Turquie/Syrie
10. Avenant à la convention de l'association Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)
11. Attribution du marché de vidéoprotection
12. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 5 avril 2023
13. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
14. Recrutement de 8 vacataires lors des examens de fin d'année de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN
15. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire à l'école de musique
16. Utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB : Programmation 2023)
17. Programmation Contrat de Ville 2023
18. Projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective à Douchy-les-Mines
19. Convention de mise à disposition de Monsieur Julien DOZIER, Directeur de l'école de musique et d'art dramatique au profit de la ville de Saint-André-Lez-Lille

Désignation d'un secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."*

Il a été proposé d'élire Madame CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	……..
	Contre :	0	/	30	……..
	Abstentions :	0	/	30	……..

2. Etat relatif aux indemnités dont bénéficient les élus municipaux

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Vu les articles L. 5211-12-1 et L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

3. Budget 2023 : Subvention au CCAS

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires et plus particulièrement les salaires versés aux agents.

Pour information, les résultats constatés au Compte administratif 2022 du CCAS sont de :

- 102.696,51 € en investissement
- 94.604,72 € en fonctionnement au Budget principal et – 91.056,45 € au Budget annexe

Aussi, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vu le projet de Budget Primitif 2023 de la Commune ;

Vu le projet de Budget Primitif 2023 du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de **440.000 €** (dont 60.000 € à titre conditionnel).

DIT que ladite subvention sera versée en 2 fractions, soit :

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

- au mois de mai : 380.000 €
- au mois d'octobre : jusqu'à 60.000 € (à titre conditionnel et sur demande du Conseil d'Administration du CCAS).

PRECISE que, si besoin, le Centre Communal d'Action Sociale pourra solliciter la Commune au plus tard le 30 septembre de l'année afin de se voir verser une subvention d'équilibre d'un montant de 60.000 € maximum.

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023, au chapitres et articles prévus à cet effet.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30	……..
	Contre :	0	/	30	……..
	Abstentions :	0	/	30	……..

4. Budget 2023 : Taux des taxes locales

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal de la Ville de Douchy les Mines fixe chaque année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif s'élève à 3.864.604 €.

Il correspond au produit fiscal assuré, soit le produit fiscal obtenu en appliquant aux bases prévisionnelles d'imposition aux taux d'imposition de l'année 2023.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

L'Etat reversera 539.307 € au titre de la perte fiscale subie par la Commune.

Le Conseil Municipal a toujours été soucieux de préserver le pouvoir d'achat des Douchynois. C'est pour cette raison, que les taux n'ont pas augmenté depuis 2001.

En outre, dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes doivent délibérer, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux (28,72%) et du taux départemental de TFPB (19,29%).

Vu le projet de budget primitif 2023 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux en 2023.

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 comme suit :

	Base prévisionnelle 2023	**Taux 2023**	**Produit fiscal attendu**
Taxe d'habitation (THRS)*	143 488 €	20,05%	28 769 €
Taxe foncière bâti (**)	6 205 000 €	48,01%	2 979 021 €
Taxe foncière non bâti	59 500 €	97,66%	58 108 €
			3 065 898 €

** THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation*
***TFB : Somme du taux départemental 19,29 % et du taux communal 28,72 %*

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Décision :	Pour :	30	/	30	……..
	Contre :	0	/	30	……..
	Abstentions :	0	/	30	……..

5. Budget 2023 : Budget Primitif principal

Par délibération en date du 17 septembre 1996, le Conseil Municipal avait opté pour le vote du budget par nature, ainsi que le vote par article et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-10-19-d-06 du 19 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-03-15-D-13 en date du 15 mars 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023 ;

Vu la note de synthèse budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier 2023 ;

Interventions :

Madame VARLET

Indique qu'elle va voter le budget présenté par la municipalité au regard des différents projets qui y sont inscrits tels que la construction d'une école maternelle ou encore la mise en place de la vidéoprotection. Le budget présenté est équilibré en fonctionnement et en investissement malgré la hausse des prix de l'énergie.

Madame GUILAIN

Indique que comme expliqué aux jeunes élus du Conseil municipal des enfants ici présents, le budget est la feuille de route pour l'année 2023. Elle ajoute que c'est avec une immense joie qu'ils sont accueillis pour leur premier Conseil Municipal avec les adultes. Un budget leur a été alloué pour concrétiser les projets qu'ils comptent mettre en place.

L'année 2022 a été marquée par la tragédie qui frappe l'Ukraine et elle tient à remercier toute l'équipe municipale et tous les concitoyens qui, dans un élan de générosité, sont venus en aide à cette population qui souffre. Il est à craindre que 2023 ne soit pas épargnée. C'est le ras-le-bol des Français qui s'exprime dans les villes contre la réforme des retraites mais aussi par le passage en force de l'article 49.3 qui tue la démocratie française. C'est également le prix de l'énergie, le pouvoir d'achat qui sapent le moral des Français. Le sujet de la désertification médicale devient de plus en plus problématique et l'Etat doit désormais prendre ses responsabilités.

A cette colère sociale s'ajoute le désarroi face au changement climatique. Il est impossible de se voiler la face, il faut agir pour construire un monde meilleur pour la génération actuelle et la nouvelle génération.

Elle rappelle que la municipalité a pris un engagement fort en matière de gaspillage énergétique en réduisant la température dans ses bâtiments communaux et en coupant l'éclairage public de 23h à 6h du matin. Le budget 2023 est placé sous le signe de la prudence et de la constance. Prudence car la hausse des dépenses liée à l'inflation des prix étrangle les collectivités territoriales et les concitoyens. Les élus de cette ville sont des élus de terrain et ils entendent bien la détresse des habitants.

Les dépenses du personnel liées à la hausse du point d'indice impactent aussi le budget. Mais les salaires des agents ont été tellement gelés pendant des années, qu'un bon coup de dégel était plus que nécessaire. Le souci est que les collectivités territoriales doivent toujours endosser plus de responsabilités et de dépenses sans contrepartie financière de l'État.

Les élus de Douchy-les-Mines refusent de baisser les bras et continuent plus que jamais à s'armer de courage politique en s'engageant à ne pas augmenter les impôts d'un seul euro. Ce choix, est assumé depuis 2001.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

De plus, la volonté de ne pas augmenter le prix des repas de la restauration scolaire qui est de 2€95 est également affichée. Depuis le début du mandat, un engagement a été pris pour développer l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité. Ainsi, proposer une alimentation équilibrée et de qualité aux enfants est la priorité.

Par ailleurs, les élus doivent rester vigilants dans le contexte économique actuel et être plus présents auprès de la population qui connaît de grandes difficultés financières. La solidarité sociale doit rester la force des élus qui doivent accompagner les personnes en insertion, pour aider les séniors dépendants, pour offrir aux parents des dispositifs afin de pallier les carences en termes d'éducation ou de santé de leur enfant. Le renforcement de notre programme de réussite éducative en est une belle illustration.

La réussite scolaire et le bien-être des écoliers de la commune sont au cœur de notre politique éducative. Depuis le début du mandat, de gros travaux de rénovation ont été menés dans les écoles et équipements sportifs. Les élus se penchent à l'heure actuelle sur la construction d'un nouveau pôle comprenant un établissement scolaire maternel et une cantine scolaire.

Le succès de la nouvelle programmation culturelle favorise l'accès de tous à la culture et autres évènements festifs portés par la collectivité. Le parc Maingoval se refait une beauté. Les élus comptent tous sur l'expertise de l'adjointe à la transition écologique pour gérer et aménager le poumon vert de la ville pour le plaisir des petits et grands.

Enfin, elle tient également à remercier l'administration municipale qui, chaque année bâtit avec professionnalisme le budget avec le soutien des services et l'implication des élus qu'elle félicite chaleureusement.

Fidèles à leurs convictions, les élus continueront à maintenir ce cap pour les années à venir afin de toujours apporter entière satisfaction aux Douchynoises et Douchynois et à leur offrir un cadre vie amélioré et épanouissant.

Monsieur MERVILLE

Remercie Monsieur CROMBEZ pour son exposé qui est toujours très rigoureux et clair ainsi que les services municipaux qui préparent le budget en étroite collaboration avec les élus. Il retire de la présentation qui est faite des dépenses supplémentaires qui sont dues à l'inflation et à la crise énergétique. Cependant, elles restent contenues grâce aux efforts considérables de gestion qui ont été réalisés par les services.

Ainsi la crise actuelle vient s'ajouter à toutes les autres crises telles que les crises économiques, sociales, sanitaires, d'accès aux soins, de l'hôpital public, du logement. Toutes ces crises ne proviennent pas de l'extérieur mais des politiques libérales menées en France. Le budget 2023 est un budget combatif et vigilant au regard d'une actualité incertaine. Il se veut déterminé à poursuivre le travail commencé depuis le début du mandat. En dénote, le gel des taux de fiscalité par la Ville depuis 2001. De plus, les services publics si essentiels sont les « biens de ceux qui n'ont rien », et ils sont maintenus sans accroissement des tarifs comme la cantine à titre d'illustration. C'est, d'ailleurs, moins le cas dans d'autres collectivités.

La capacité d'investissement de la ville est déterminante, elle traduit les ambitions pour Douchy. Ainsi, les transitions écologiques ou urbanistiques, les améliorations visibles du cadre de vie des habitants, les équipements sportifs, sociaux, culturels ainsi que son patrimoine font de Douchy une ville agréable où il fait bon vivre. C'est à ce titre que les investissements faits par la municipalité sont importants, c'est le cas avec les travaux du parc Maingoval, les plantations d'arbres, le déploiement de la vidéoprotection, les projets en matière de jeunesse mais également d'économie sociale et solidaire. Il en va de même avec l'effort soutenu de la Ville en matière de subventions aux associations Douchynoises et également au CCAS. Il est aussi à noter les travaux de rénovation de l'église, les travaux de voirie et ceux faits dans les établissements scolaires avec 900 000 euros prévus au budget.

Par ailleurs, malgré un contexte compliqué et incertain, le développement de la ville prévaut dans le projet du mandat, comme l'illustre l'ambition du budget communal. Il ajoute que l'opposition a fait preuve de lucidité en manifestant son approbation dans le cadre de la présentation des grandes orientations budgétaires de la majorité.

Monsieur NOULIN et Madame CARLIER (absente)

Il met en avant le fait qu'il souhaite une opposition constructive. Ainsi, il votera le budget et va accompagner la municipalité. Il ajoute que le budget est construit de manière intelligente et intelligible. Il salue le travail fait ainsi que les projets qui sont portés et qui sont projetés par la majorité tels que le parc Maingoval, la mise en place de la brigade ASVP. Il tient à remercier la Direction Générale et les services municipaux.

Monsieur CROMBEZ

Il met en exergue le fait que l'État a revalorisé les salaires de 3.5% mais les agents communaux ont dû subir le coût de l'inflation et une perte sèche de pouvoir d'achat. Il ajoute qu'il est indécent pour une personne de percevoir 1200 € par mois.

Madame ESTAQUET

Indique que Monsieur le Maire est autorisé par les conseillers municipaux à engager des dépenses et à percevoir des recettes. Le budget présenté est équilibré et permet de rentrer dans le cœur du programme politique avec des projets ambitieux tels que la rénovation des écoles, du parc Maingoval. Il permet également de mettre en avant la stabilité en termes de maintien des taux de fiscalité qui sont restés inchangés depuis 22 ans. Ainsi le projet politique et les élus restent ambitieux malgré un contexte financier contraint.

Monsieur TISON

Souscrit aux propos de Madame ESTAQUET. Il ajoute que les élus ont conscience des problématiques qui leur sont remontées telles que la sécurité routière. La Ville a entamé une réflexion à ce sujet mais il est important de poser un diagnostic clair sur cette question en effectuant les recensements qui s'imposent tels que le nombre de véhicules. Ce travail

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

peut prendre du temps. La ville s'est également engagée dans une recherche d'économies tels que la mise en place de récupérateurs d'eau au boulodrome notamment.

Monsieur le Maire

Souhaite remercier, dans un premier temps, les services des finances et de la commande publique, des Ressources Humaines pour leur contribution à la réalisation des éléments d'analyse et de synthèse de ce budget. Il remercie également Madame ZYANI, Directrice Générale des Services Adjointe et Monsieur ABDOUNE, Directeur Général des Services. Les remerciements vont aussi aux chefs de Pôle, chefs de services, élus et agents communaux pour le travail effectué dans le cadre des différentes commissions.

Il ajoute que l'objectif de ce budget 2023 est de continuer et d'engager les projets du mandat avec un programme pluriannuel d'investissement ambitieux. Il sera, ainsi, nécessaire dans les années à venir de faire les arbitrages nécessaires à des projets nouveaux tant en fonctionnement qu'en investissement. Il conviendra de rechercher l'équilibre budgétaire en réservant le recours à l'emprunt aux projets les plus importants. Il conviendra, à ce titre, que toutes et tous se mettent en ordre de marche pour réaliser les projets portés par la Ville.

L'éducation reste au cœur du projet de la collectivité, de nombreux investissements sont prévus pour préserver la qualité du patrimoine bâti scolaire et offrir aux enfants et enseignants un cadre de travail favorable. C'est dans cet esprit que le développement du digital dans les écoles permettra de réduire la fracture numérique qui frappe de très nombreuses familles. Il en va de même pour les démarches de transition écologique et de développement durable qui seront accentuées. Dans le cadre de ce budget, une attention particulière sera également portée au parc Maingoval. A ce titre, il est indispensable de préserver l'environnement et d'améliorer le cadre de vie des administrés.

Par ailleurs, un soutien important est apporté au monde associatif à hauteur de 688 090 €. Tous les domaines demeurent importants comme l'insertion sociale, l'insertion par l'emploi, l'économie sociale et solidaire, la petite enfance ou encore la culture, l'éducation, le sport. Ainsi, la fin des travaux de la salle ANSART permettra aux collégiens et aux sportifs locaux de pratiquer leur sport dans des conditions optimales. Par ailleurs, les élus travaillent assidûment en collaboration avec les services de la CAPH sur le projet de la future zone d'activités du château d'eau. Enfin le 14 avril prochain sera inaugurée la 2ème tranche de la zone des Prouettes.

Le budget qui est présenté ce soir répond au mieux aux préoccupations de la population Douchynoises malgré un début de mandat particulièrement compliqué. Le projet municipal repose sur :

* L'Humanisme, le soutien aux habitants et la solidarité envers les plus fragiles,

* L'émancipation des individus au travers de l'éducation, de la culture et du sport,

* Un projet de société durable, écologique et respectueuse de l'environnement,

* Le respect des personnes, de la vie humaine et de la vie animale.

Il saura se faire la synthèse entre le passé et l'avenir, préserver et entretenir le patrimoine commun et proposer des projets tout aussi ambitieux que réalistes en faveur de tous les DOUCHYNOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget Primitif Principal - Exercice 2023 - Ville de Douchy les Mines

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 153 700,00 €	13 153 700,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	1 000 000,00 €
	14 153 700,00 €	**14 153 700,00 €**
Section d'investissement	4 090 450,00 €	4 385 290,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 812 189,13 €	1 539 830,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 480,87 €	0,00 €
	5 925 120,00 €	**5 925 120,00 €**
	20 078 820,00 €	**20 078 820,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

6. Budget 2023 : Budget Primitif annexe

Par délibération en date du 31 mars 1998, suite à la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire, le Conseil Municipal a adopté un budget annexe M 4 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-05-D-05 en date du 5 avril 2023, relative au Budget Primitif Principal 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe 2023	
Dépenses d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	16 500,00 €
Total des dépenses	**16 500,00 €**
Recettes d'investissement	- €
Recettes de fonctionnement	16 500,00 €
Total des recettes	**16 500,00 €**

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

7. Budget 2023 : Subvention aux associations

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions à certaines associations qui le sollicitent.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L. 2131-11 L. 2311-7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, les membres dirigeants ou les membres du bureau :

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Foyer Laïc	CARLIER Rossana
Centre Régional de la Photographie	PULLIAT Alexandra
Harmonie Municipale	PULLIAT Alexandra
Atelier Couture et Création	PULLIAT Alexandra BALASSE Jean-Luc
Souvenir Français	MERVILLE Romain
La Pétanque Douchynoise	FASSART Régis GOSSE Bénéditte EGELE Emmanuelle
Société Carnavalesque du Pipi-Malo	CARBOULET Florence
Agir Ensemble	DUBOIS Brigitte MERVILLE Romain
ANCVD	BALASSE Jean-Luc EGELE Emmanuelle
Papillons blancs	CROMBEZ André
Comité local des fêtes	CHOTEAU Danielle BALASSE Jean-Luc
Atelier pour le développement durable	ESTAQUET Catherine
Printemps culturel	GUILAIN Régine EGELE Emmanuelle

ATTRIBUE les subventions aux associations ci-annexées et dont la liste est portée en annexe B8 du Budget primitif 2023.

DIT que les associations qui n'auraient pas sollicité de subvention au titre de l'année 2023, le peuvent encore et que les décisions d'attribution feront l'objet de délibérations ultérieures.

DECIDE qu'exception faite des associations qui font l'objet de dispositions spécifiques prévues par convention ou reprises dans l'annexe ci-jointe, les subventions seront versées en une seule fois en exécution de la présente décision ainsi que du Budget primitif 2023.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention versée par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023, au chapitres et articles prévus à cet effet.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

8. Budget 2023 : Subventions aux associations sportives – Acompte 1ère et 2ème enveloppe

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 €** (dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits qui sont prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

Association sportive	Ne prend pas part au vote
COD HANDBALL	-
COD JUDO	-
EAD	-
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	-
PETANQUE DOUCHYNOISE	FASSART Régis GOSSE Bénéditte EGELE Emmanuelle
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FOOTBALL CLUB	-
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	CARLIER Rossana
FOYER LAIC (ZUMBA)	CARLIER Rossana
FOYER LAIC (PILATES)	CARLIER Rossana
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	-
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	BALASSE Jean-Luc PULLIAT Alexandra
FUTSAL DOUCHYNOIS	-
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	-
USEP MOUSSERON	-
USEP JULES FERRY	-
UNSS	-
GRAND PRIX DE DENAIN	CROMBEZ André

PRECISE que la première enveloppe d'un montant de **94.000** euros est répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

Dans le cadre de cette première enveloppe de **94.000 €**, un 1er acompte de **44.823 €** est ventilée comme suit :

Association sportive	Montant subvention
COD HANDBALL	2.922 €
COD JUDO	4.492 €
EAD	6.859 €
TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	11.476 €
PETANQUE DOUCHYNOISE	2.176 €
BADMINTON CLUB DOUCHYNOIS	3.148 €
DOUCHY FOOTBALL CLUB	7.453 €
FOYER LAIC (GYMNASTIQUE)	438 €
FOYER LAIC (ZUMBA)	268 €
FOYER LAIC (PILATES)	291 €
SILHOUETTE CLUB DOUCHYNOIS	816 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	339 €
FUTSAL DOUCHYNOIS	1.749 €
TENNIS DE TABLE CLUB DOUCHYNOIS	983 €
USEP MOUSSERON	600 €
USEP JULES FERRY	211 €
UNSS	600 €
TOTAL	**44.823 €**

AJOUTE que la deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** sera ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **6.700 €** est ventilée comme suit :

Tennis	***25 -ème Tournoi 6/01/2023 au 5/02/2023***	**3500 €**
Football	***Divers tournois***	**1800 €**
EAD	***Déplacement Meeting Liévin 15/02/2023***	**600 €**
DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	***Parcours du cœur 2/04/2023***	**500 €**
GRAND PRIX DE DENAIN	***Aide à l'organisation de la course cycliste***	**300 €**
	Total	**6.700 €**

Les modalités de versement de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation et à réception du dossier comprenant la présentation du projet accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..) sans oublier de fournir le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques. A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023, au chapitres et articles prévus à cet effet.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

9. Subvention exceptionnelle au Secours Populaire – Urgence séisme Turquie/Syrie

Le 6 février dernier, un séisme de magnitude de 7.8 sur l'échelle de Richter a frappé le sud de la Turquie et la Syrie causant plusieurs dizaines de milliers de victimes, de décédés, de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts matériels.

Le Secours Populaire du Nord lance un appel à la solidarité et au soutien financier pour les victimes de cette catastrophe.

Le Secours Populaire du Nord a une grande expérience d'intervention d'urgence menée dans plusieurs pays et régions du monde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les besoins sanitaires, alimentaires et de prise en charge sont importants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre favorablement à l'appel aux dons formulé par le Secours Populaire du Nord en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

DIT que cette subvention figure sur l'état des subventions du BP 2023.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

10. Avenant à la convention de l'association Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)

Par délibérations du 25 novembre 2021 et du 18 mai 2022, le Conseil Municipal décidait de mettre en place l'attribution de Chèques vacances et confiait au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy-Les-Mines, la gestion du dispositif.

Une convention d'objectifs a été conclue en mai 2022 précisant les objectifs, les engagements réciproques des parties et les conditions d'octroi de la subvention.

Un avenant à la convention doit être établi afin de fixer le montant de la subvention, soit 59.100 € pour l'année 2023.

Pour rappel, le Conseil Municipal, suite aux décisions prises lors des négociations relatives à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, a attribué une prestation sociale d'un montant de 300 € (sous forme de chèques vacances) par an et par agent. Les bénéficiaires sont les agents actifs titulaires ou contractuels, adhérents au COS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention avec les associations s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Comité des Œuvres sociales fixant le montant de la subvention 2023 à 59.100 €.

DIT que le COS transmettra à la commune la liste des adhérents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

11. Attribution du marché de vidéoprotection

Actuellement, le système de vidéoprotection de la Ville est composé de 2 caméras à la Médiathèque, 10 caméras au Centre des Arts et de la Culture, 4 caméras au Beffroi et 7 caméras à l'Hôtel de Ville.

Suite à la création récente du service d'Agents de Surveillance de la Voie Publique, afin de renforcer les équipements de vidéoprotection déjà en place et dans le cadre du pouvoir de police de Monsieur le Maire en matière de sécurité et tranquillité publique, il a été décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour les travaux d'installation des systèmes de vidéoprotection sur les voies publiques (entrées et sorties de Ville notamment) et aux alentours de divers bâtiments (écoles notamment).

Le marché a été publié le 30 janvier 2023 et la date limite de remise des offres était fixée au mercredi 1er mars 2023 à 12h00.

Le budget maximum de ce marché à bons de commandes est fixé à 300.000 € HT.

Le marché sera valable à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux sachant que la date butoir est fixée au 31 décembre 2024.

Trois entreprises ont remis une offre :

1. **SOFRATEL**, Société Française de Télésurveillance, Agence Nord, située 8 rue Emile Allard, 59111 BOUCHAIN ;
2. **SES**, Société Européenne de Sécurité, située 3 Avenue Pierre et Marie Curie, 59260 LEZENNES ;
3. **SNEF**, Agence de Valenciennes, Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest, Rue Germaine Tillion, 59174 LA SENTINELLE.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Procès-verbal - Conseil Municipal du 5 avril 2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Suite à l'analyse des candidatures et des offres réalisée par les Services techniques, ASVP et Finances et Commande Publique, la société **SOFRATEL, située 8 rue Emile Allard, 59111 BOUCHAIN** a remis l'offre la plus avantageuse économiquement selon les critères prix et valeur technique indiqués au Règlement de la Consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif aux « Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection » ;

Vu l'analyse des candidatures et des offres relatives au marché de « Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2023-01 avec la société **SOFRATEL, située 8 rue Emile Allard, 59111 BOUCHAIN** pour un montant **maximum de 300.000 € HT** tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et toute autre structure.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

12. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 15 mars 2023, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Très régulièrement le Conseil Municipal procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus)
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiées notamment par une évolution de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes…).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 29/03/2023 relatif à l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non-complet,

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :
- par la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, l'augmentation du temps de travail d'un agent,
- par la création d'un emploi sur le grade d'attaché territorial, le recrutement du/de la Directeur/trice du pôle des affaires culturelles à temps complet,
- par la création des deux emplois sur le grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, un maximum de candidatures pour le recrutement d'un agent administratif au sein du service culturel suite au prochain départ d'un agent,
- par la création d'un emploi sur le grade du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique à temps complet, un maximum de candidatures pour le recrutement du/de la directeur/trice de l'école de musique suite au prochain départ de l'agent en poste actuellement,

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

- le repositionnement d'un agent dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet dans l'attente d'une éventuelle procédure d'intégration directe dans une autre filière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour suivante du tableau des effectifs joint en annexe et modifié comme suit :

<u>Créations de postes :</u>

La création de 6 emplois comme suit :

- un du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial ;
- un du cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial ;
- deux du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
- un du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique au grade de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe ;
- un du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial.

FILIERE	GRADE	Temps de travail	MODIFICATION
Administrative	Attaché territorial	Temps Complet	+1
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps Complet	+1
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps Complet	+1
Technique	Adjoint technique territorial	32h/hebdo	+1
Culturelle	Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	Temps Complet	+1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps Complet	+1

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

13. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. En vertu du principe de parité, les dispositions de ce décret sont transposables à la fonction publique territoriale.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui a pour objectif de valoriser les fonctions, le poste occupé et l'expérience professionnelle des agents. L'IFSE constitue la part fixe du régime indemnitaire. Cette part est versée mensuellement.

- Un complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. À ce titre, le complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Ces éléments sont appréciés notamment à l'occasion de l'entretien professionnel. Le CIA constitue la part variable du RIFSEEP ; elle est versée en deux fractions, aux mois de juin et de novembre.

Pour permettre la mise en œuvre du RIFSEEP, par catégorie hiérarchique, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Des montants plafonds, dans la limite de ceux qui sont fixés pour la fonction publique d'État, sont déterminés pour chaque groupe. Ces montants constituent des *maxima*, les attributions individuelles étant modulées en fonction des éléments d'appréciation tels que le poste occupé, le niveau d'expertise de l'agent, la manière de servir, l'engagement professionnel…

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

A la suite de la parution d'arrêtés de transposition instituant le dispositif aux cadres d'emplois éligibles, la Ville de Villeneuve-Les-Mines a délibéré à plusieurs reprises afin de permettre le versement de ce régime indemnitaire aux agents communaux. Ainsi, il convient de l'instaurer pour l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et notamment les adjoints d'animation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2015),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014),

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 22/05/2014),

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation, aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière médico-sociale, aux agents sociaux territoriaux de la filière médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/03/2015),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30/04/2015),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/06/2015),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 29/12/2016),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/12/2016),

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 14/12/2017),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 23/12/2018).

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants et conseillers techniques de service social de l'administration transposables aux cadres d'emplois des assistants et conseillers territoriaux socio-éducatifs dans la fonction publique territoriale (JO 31/12/2019).

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics d'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er et du 2ème groupes des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 10/11/2021).

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mars 2023.

Vu la délibération n° 2022-11-30-D-26 du 30 novembre 2022 relative au RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, complément indemnitaire annuel).

Considérant la mise en conformité des groupes de fonctions par rapport à la fonction publique d'Etat ;

Interventions :

Monsieur CROMBEZ

Il indique qu'il est important de porter une attention particulière aux salaires des agents communaux qui demeurent relativement bas. Ainsi, il propose de revoir les attributions du RIFSEEP.

Monsieur le Maire

Lui répond que cette démarche a déjà été effectuée en janvier. Ainsi, des agents communaux ont pu bénéficier d'une revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE). De même, la Ville a mis en place des planchers d'IFSE pour l'ensemble des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, complément indemnitaire annuel) afin de l'instaurer pour l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints d'animation et notamment pour le grade des adjoints d'animation. A ce titre, il convient de compléter les dispositions de la délibération n° 2022-11-30-D-26 du 30 novembre 2022 relative au RIFSEEP comme suit :

Catégorie C	**Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints d'animation Territoriaux**		**Critères d'attribution**	**IFSE** **Montants annuels minimum (plancher)**	**IFSE** **Montants annuels maximum (plafonds)**	
Groupes de fonction	**Grade**	**Emplois (à titre indicatif)**			**Non logé**	**Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	• Adjoint d'animation principal de 1ère classe • Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Encadrant d'une équipe	Critère 1 : Direction et coordination technique des agents Critère 2 : technicité, expertise, autonomie Critère 3 : Maîtrise des logiciels métiers	1 440 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	• Adjoint d'animation principal de 2ème classe • Adjoint d'animation	Agent qualifié	Critère 1 : Responsabilité Critère 2 : Technicité, expertise, autonomie, maîtrise des logiciels métiers Critère 3 : Assistance de la hiérarchie dans l'organisation des missions	1 440 €	10 800 €	6 750 €

DIT que les dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

PERMET la revalorisation automatique des montants maximum d'IFSE et de CIA indiqués dans la présente délibération conformément aux dispositions régissant les montants attribués aux agents de la fonction publique de l'État.

AUTORISE le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville de DOUCHY-LES-MINES.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

14. Recrutement de 8 vacataires lors des examens de fin d'année de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin de permettre aux élèves de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN d'être évalués en fin d'année, il est nécessaire de procéder aux recrutements d'agents vacataires.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

+ recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
+ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
+ rémunération attachée à l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents vacataires pour constituer le jury lors des examens de fin d'année à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE **d**e recruter 8 vacataires (un par catégorie enseignée), pour effectuer les missions de jury aux examens de fin d'année de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN pour la période et la durée définies ci-après selon la discipline :

- Flûte : 3 h - le mercredi 17 mai 2023,
- Clarinette/Saxophone : 2h 30mn - le samedi 13 mai 2023,
- Cuivres : 2h15 - le mercredi 17 mai 2023,
- Piano : 4h30 - le samedi 13 mai 2023,
- Guitare : 3h - le jeudi 11 mai 2023,
- Accordéon : 2h - le jeudi 11 mai 2023,
- Percussion : 3h - le samedi 13 mai 2023,
- Art dramatique : 18h - les mardi et mercredi 9 et 10 mai 2023, le samedi 17 juin 2023,

DIT que le taux horaire est fixé à 20,60 € bruts.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

15. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire à l'école de musique

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une enseignante au sein de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN quitte les effectifs de la collectivité à compter du 1er juin 2023.

Afin de permettre la continuité de l'enseignement en formation musicale et la chorale enfants, il est proposé de recruter un agent pour assurer les cours (formation musicale et chorale) soit 5h30 par semaine jusqu'au 7 juillet 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 et notamment son article 11-2°, les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont les suivantes : enseignement et formation ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des cours en formation musicale et la chorale enfants au sein de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une activité accessoire au sein de l'école de musique Frédéric CHOPIN pour assurer l'enseignement en formation musicale et la chorale enfants (5h30 hebdomadaires) à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

FIXE la rémunération sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'indice brut et à l'indice majoré détenu par l'agent à recruter ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

16. Programmation 2023 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Villes et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Les organismes HLM cherchent à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. Bénéficier du même niveau de qualité de vie que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Jusqu'en 2009, l'Etat compensait en totalité la perte fiscale que représente l'abattement TFPB pour les villes. Désormais, cet abattement n'est plus compensé que partiellement, ce qui représente un amoindrissement des ressources financières des collectivités concernées.

Dans chaque Ville, une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions retenues doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, …)

Comme en 2022, la Ville de Douchy-les-Mines souhaite soumettre au Conseil Municipal la programmation 2023 élaborée en concertation avec la société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que le Conseil citoyen, instance consultative et représentative des habitants des Quartiers situées en Géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Chaque action est soumise à évaluation annuelle afin de juger son efficience et la pertinence de sa reconduction.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

En 2023, l'enveloppe annuelle est estimée à 188 700 €.

Elle se décompose comme suit :

	Porteur de projet	Subvention / Valorisation	
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Ville	7 000,00 €	**89 000,00 €**
Club Jeunesse	Ville	40 000,00 €	
Chantier Pass'Permis	Ville	2 000,00 €	
Sécurité des personnes	Ville	40 000,00 €	
Remise en état de logements	SIGH	12 000,00 €	**99 700,00 €**
Chantier d'insertion	SIGH	15 000,00 €	
Appropriation du logement	SIGH	15 000,00 €	
Aménagement d'un appartement pédagogique	SIGH	5 700,00 €	
Pack Session Emploi	SIGH	5 000,00 €	
Rendez-vous de l'emploi	SIGH	2 000,00 €	
Budget participatif	SIGH	10 000,00 €	
Entretien des abords	SIGH	10 000,00 €	
Atelier Be'Cyclades	SIGH	15 000,00 €	
Traitement des encombrants	SIGH	10 000,00 €	
			188 700,00 €

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble de la programmation qui lui est présentée.

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par l'article 68 de la loi 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la Circulaire du Ministère de la ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine signé en date du 24 avril 2015 ;

Considérant l'avenant à ce cadre national signé en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de soumettre la programmation TFPB 2023 à l'approbation du Conseil Municipal avant validation par les services de l'Etat ;

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation TFPB 2023 telle que présentée et ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

17. Programmation Contrat de Ville 2023

La Politique de la Ville est l'une des 10 compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH). C'est une politique contractuelle, partenariale, multisectorielle et territoriale, qui se donne pour ambition de réduire

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

les inégalités de développement social et urbain entre les quartiers qui cumulent le plus de difficultés, les « quartiers prioritaires », et le reste du territoire.

La Politique de la Ville favorise le développement de projets et mobilise des moyens financiers dits « spécifiques » au bénéfice des habitants de ces quartiers.
Cette mobilisation est menée dans le cadre d'un partenariat contractuel avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la CPAM du Hainaut, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux…

Le document cadre de cette politique est le contrat de ville qui engage les partenaires sur 6 axes prioritaires pour la période de 2015 à 2022, prolongée jusqu'en 2023 : insertion et emploi, santé, habitat et cadre de vie, apprentissages et réussite éducative, prévention de la délinquance et lutte contre les discriminations, participation citoyenne et inclusion numérique.

A travers un service dédié, la CAPH accompagne les porteurs de projets locaux dans la définition ou la qualification de leurs actions, et les élus locaux dans la conduite de leurs projets de développement social et urbain, en lien avec l'ingénierie dédiée de la commune.

Les communes concernées* disposent ainsi d'un soutien méthodologique pour les aider à repérer les acteurs locaux, les personnes ressources, mais aussi à mobiliser les dispositifs financiers ou opérationnels pour engager des actions autour des priorités du contrat de ville. Sur la commune de Douchy-les-Mines, le territoire prioritaire est le quartier Liberté.

Chaque année, le service politique de la ville de la CAPH propose, dans le cadre du contrat de ville de la CAPH, un appel à projets.

(*) Communes en géographie prioritaire :
Bellaing, Haveluy, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, La Sentinelle, Lourches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeulx, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers, Wavrechain-sous-Denain.

Les actions du Centre Social AGORA

Les subventions versées par la ville pour les actions Politique de la Ville du Centre Social sont comprises dans la subvention globale annuelle qui lui est versée.

1/ La vie à pleines dents

Objet du projet : Mise en place de séances collectives parents/enfants mensuelles d'éducation à la santé bucco-dentaire qui permettront tout au long de l'année de revenir sur les messages clés.

Promouvoir et acquérir les bons gestes et les bonnes pratiques dès l'enfance en matière de santé bucco-dentaire.

Créer avec les familles et/ou faire découvrir aux familles des outils pédagogiques et ludiques pour aider les enfants dans leur hygiène bucco-dentaire.

***Budget global du projet* : 6 490 € dont part Ville : 1 490 € / part Etat : 5 000 €.**

2/ CLAS : La lecture et le livre dans tous leurs états

Objet du projet : Donner l'envie, le goût aux enfants de lire par la manipulation de livres et la lecture à haute voix.

Promouvoir auprès des parents l'importance de la lecture à haute voix et de son animation auprès de l'enfant pour susciter cette envie.

Permettre à chacun de découvrir les secrets et richesses que cachent les livres : imaginaire, savoir, évasion, partage, échanges.
Manipulation des livres, activités créatives, spectacles où nous susciterons l'échange et le débat à la fin pour favoriser l'expression orale, visite du musée national belge de la BD, des médiathèques à proximité et participation à des ateliers dédiés.

Actions à destination des parents et atelier parents-enfants.

***Budget global du projet* : 12 511 € dont part Ville : 2 561 € / part Etat : 9 500 € / Autres : 450 €.**

3/ Cuisinons l'info

Objet du projet : un atelier critique mensuel d'éducation aux médias : une journée par mois, nous traiterons d'un sujet d'actualité choisi par les participants sur une liste de sujets proposés.

En amont de l'atelier, recensement de l'ensemble des infos sur le sujet retenu par les participants (recherche internet, recherche à la médiathèque Max Paul Fouchet, journaux...)

Apprendre à ne pas privilégier une seule source d'informations.

Savoir identifier les différentes sources d'informations et leur fiabilité (blogs, sites officiels, sites de médias, réseaux sociaux).

Donner les moyens de s'assurer de trouver des informations fiables.

***Budget global du projet* : 8 089 € dont part Ville : 1 618 € / part Etat : 6 471 €.**

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

4/ Le zéro déchet décontracté

Objet du projet :

*promouvoir les écogestes et modes de consommation responsables

*lancer une dynamique collective autour de la démarche zéro-déchet

*former des citoyens ambassadeurs qui pourront ensuite diffuser le message

*rencontrer et échanger avec d'autres personnes

Chaque semaine, un atelier pratique d'alternative zéro-déchet sera proposé aux participants afin de réaliser/présenter une alternative nouvelle non pratiquée par ces derniers en vue de son adoption et leur permettre d'évoluer plus encore sur le zéro-déchet.

Organisation d'un concours "les écolos imparfaits" auprès d'une trentaine d'habitants du quartier prioritaire destiné à promouvoir les écogestes et modes de consommation responsables.

A travers ce concours, on lance aux habitants le défi de tester et adopter une alternative zéro-déchet par semaine.

***Budget global du projet* : 12 964 € dont part Ville : 6 964 € / part Région : 6 000 €.**

5/ VVV : Les ados en roue libre

Objet du projet : Projet de développement de la mobilité des jeunes du territoire de Douchy-Les-Mines grâce à la mise en place d'ateliers tels que l'information et la prévention à la sécurité routière, formation aux gestes des premiers secours, des ateliers de mobilité, des séances d'apprentissage aux pratiques écocitoyennes.

Un accompagnement des jeunes dans la mise en place de projet sera proposé afin de préparer 2 séjours de mobilité.

***Budget global du projet* : 15 897 € dont part Ville : 2 737€ / part Etat : 10 000€ / CAF : 1200 € / Autres : 1 960 €.**

L'action des PEP 59

6/ Tremplin Avenir

Objet du projet : Prévention du décrochage scolaire au collège : développer les compétences psychosociales des élèves en vue du bien-être personnel, scolaire et familial ; accompagner les compétences parentales; entrer dans une démarche active autour de sa scolarité.

Volet 1 : Ateliers Tremplin Avenir à destination des collégiens sous forme de parcours éducatifs

2 groupes de 10 élèves

1 séance de présentation de 2 heures

5 séances d'1 heure de développement personnel pour chaque groupe

5 séances d'1 heure d'éloquence et prise de parole pour chaque groupe

Volet 2 : Ateliers Parents « Parentalité positive »

6 séances de 2 heures pour 15 parents

***Budget global du projet* : 5 364 € dont part Ville : 933 € / part Etat : 3 731 € / Autres : 700 €.**

L'action de l'association FPH-REA

7/ PIC : Projets d'initiative citoyenne

Objet du projet : Mise en place d'un fonds visant à favoriser et faciliter la prise d'initiative et l'auto organisation des habitants pour la mise en place de micro-projets contribuant au mieux-vivre ensemble et au maintien du lien social.

Le but est d'inciter tous les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation des quartiers, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges entre habitants, entre générations et entre cultures.

Les opérations financées par le PIC concernent des micro-projets relevant des thématiques suivantes :

- les circuits courts,
- la lutte contre l'isolement,
- la lutte contre l'illettrisme,
- l'échange de savoirs,
- la valorisation du patrimoine,
- la créativité artistique,
- l'insertion par l'économique,
- l'innovation sociale,
- la démocratie numérique,
- la transition énergétique et écologique.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Procès-verbal - Conseil Municipal du 5 avril 2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Toute la commune est concernée par ce dispositif.

La subvention versée par la ville pour cette action est comprise dans la subvention globale annuelle qui est versée à l'association.

***Budget global du projet* : 10 000 € dont part Ville : 3 000 € / part Région : 7 000 €.**

L'action du Service Cohésion Sociale et Démocratie Participative :

8/ Le Jardin des Doux Chineurs

Objet du projet : Le projet consiste :

- à associer étroitement les habitants aux décisions, à la réalisation et à la gestion d'un espace public de proximité (jardin partagé).

- à mettre en place un programme d'animations, de découvertes et d'apprentissages avec les habitants impliqués dans le projet (habitants-jardiniers) en direction des autres quartiers, des associations de Douchy-les-Mines et des élèves des écoles de la ville (notamment l'école Ferry située à proximité du jardin), et ceux du collège.

- à faire découvrir et à sensibiliser les habitants et les visiteurs du jardin à la nature en ville, à redonner une connaissance juste du monde végétal par la pratique du jardinage, éduquer à l'environnement, contribuer à faire des habitants des "éco-citoyens" tout en cultivant dans le même temps le lien social.

***Budget global du projet* : 10 000 € dont part Ville : 5 000 € / part Région : 5 000 €.**

L'action de PrimToit

9/ PROGRESS

Objet du projet : « PROGRESS » est une action de remobilisation construite autour d'ateliers thématiques, de temps d'accompagnements individuels et de bilans qui répond aux besoins repérés par les acteurs de la politique de la ville, de l'insertion de l'emploi et de la formation, d'habitants en QPV sur le territoire de la CAPH.

L'action s'adresse aux habitants du Quartier Prioritaire de la Ville de Douchy Les Mines, installés dans une précarité sociale, isolés, cumulant des ruptures de parcours et de nombreux freins au regard de l'emploi, de la mobilité et de la santé, notamment :

• Aux mineurs de plus de 16 ans non scolarisés, méconnaissant leurs obligations de formation, quelquefois à l'origine d'incivilités, pouvant perturber la tranquillité de quartier, confrontés à un déficit de confiance, très éloignés des possibilités d'accès aux dispositifs de droits communs, et manquant d'autonomie, de motivation et de mobilité.

• Aux jeunes de moins de 25 ans sans projet et perspectives, ne parvenant pas à se mobiliser. Ils ne vont pas au-devant des administrations, des institutions, des services du territoire pouvant leur apporter une aide qui leur permettraient de recourir à leurs droits et de vivre une citoyenneté pleine et entière.

• Aux femmes et aux hommes de plus de 55 ans connaissant des parcours fractionnés et ayant besoin de compléter leurs droits à la retraite.

La subvention versée par la ville pour cette action est comprise dans la subvention annuelle globale qui est versée à l'association.

***Budget global du projet* : 59 134 € dont part Ville : 45 054 € / part Etat : 9 481 € / Autres : 4 599 €.**

L'action du Printemps Culturel

10/ Les quartiers d'arts

Objet du projet : Acquérir une certaine culture en matière d'arts visuels, s'initier à une discipline des arts plastiques, participer à un projet collectif de conceptualisation et de création d'une œuvre plastique.

Notre action comprend deux axes principaux : ateliers de pratique animés par des plasticiens professionnels (1 plasticien par groupe d'habitants pour un projet singulier par commune concernée) d'une part et actions de médiation en vue de découvrir les arts contemporains d'autre part.

***Budget global du projet* : 9 500€ dont part Ville : 2 000€ / part Etat : 4 000€ / Autres : 3 500 €.**

L'action du CCAS

11/ Le PRE (Programme de Réussite Educative)

Objet du projet : Accompagnement individualisé des enfants de 2 à 16 ans connaissant des difficultés d'ordre scolaire, sanitaire, social, … par le biais d'un programme d'actions construit en lien avec le diagnostic local, avec la participation active des familles et en lien étroit avec les professionnels partenaires.

La subvention versée par la ville est comprise dans la subvention globale qui est versée au CCAS. Elle comprend également la mise à disposition « payante » d'un agent de la mairie au CCAS.

***Budget global du projet* : 190 500€ dont part Ville : 49 780€ / part Etat : 106 500€ / CAPH : 26 220 € / Autres : 8 000 €.**

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

VOTE les différents budgets pour les actions 2023 du contrat de Ville dont les montants sont répartis comme indiqués ci-dessous.

	Axe	Porteur	Intitulé de l'action	Dispositif	Coût total	Etat	Région	CAPH	Commune	CAF	Autres
1	2 - Emploi/Insertion	Prim'Toit	Progress	CV	59 134,00 €	9 481,00 €			45 054,00 €		4 599,00 €
2	3 - Santé	ACSRV	La vie à pleines dents	CV	6 490,00 €	5 000,00 €			1 490,00 €		
3	4 - Cadre de vie	Ville de Douchy	Le jardin des Doux Chineurs	CV	10 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €		
4	4 - Cadre de vie	FPH-REA	Projets d'Initiative Citoyenne	PIC	10 000,00 €		7 000,00 €		3 000,00 €		
5	5- Apprentissages	ACSRV	La lecture et le livre dans tous ses états	CLAS	12 511,00 €	9 500,00 €			2 561,00 €		450,00 €
6	5- Apprentissages	CCAS de Douchy	Programme de Réussite Educative	PRE	190 500,00 €	106 500,00 €		26 220,00 €	49 780,00 €		8 000,00 €
7	5- Apprentissages	PEP 59	Tremplin Avenir	CV	5 364,00 €	3 731,00 €			933,00 €		700,00 €
8	7 - Citoyenneté	ACSRV	Cuisinons l'info	CV	8 089,00 €	6 471,00 €			1 618,00 €		
9	7 - Citoyenneté	ACSRV	Le Zéro-déchet décontracté	CV	12 964,00 €		6 000,00 €		6 964,00 €		
10	7 - Citoyenneté	ACSRV	Les ados en roue libre	VVV	15 897,00 €	10 000,00 €			2 737,00 €	1 200,00 €	1 960,00 €
11	7 - Citoyenneté	Le Printemps Culturel	Les Quartiers d'Arts	CV	9 500,00 €	4 000,00 €			2 000,00 €		3 500,00 €
				TOTAL	**340 449,00 €**	**154 683,00 €**	**18 000,00 €**	**26 220,00 €**	**121 137,00 €**	**1 200,00 €**	**19 209,00 €**

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31 ……..
	Contre :	0	/	31 ……..
	Abstentions :	0	/	31 ……..

18. Projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective à Douchy-les-Mines

Le SIAVED a déposé un dossier le 17 janvier 2023 qui a été complété le 9 février 2023 en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective à Douchy-les-Mines notamment pour les activités suivantes :

- Déchets de collecte sélective en attente de tri
- Déchets triés de carton et plastique
- Déchets triés de verre
- Déchets triés de métaux

Ce projet a fait l'objet d'une consultation publique du 6 mars au lundi 3 avril 2023.

Le Conseil Municipal de la commune d'implantation concernée par les risques et inconvénients de ce projet doit rendre un avis sur le dossier du pétitionnaire dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique et l'adresser au Préfet (article R512-46-11 du code de l'environnement). Il en va de même pour les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation concernée.

C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis dans le cadre de cette demande d'enregistrement.

Il est à noter que le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. Par ailleurs, à l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est un enregistrement assorti de prescriptions générales ou un refus.

L'Assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur la demande d'enregistrement pour le projet de centre de tri.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Intervention :

Monsieur TISON

Indique qu'il a participé à ce projet porteur pour le territoire. Sa mise en place revêt une importance particulière pour les collectivités territoriales concernées. Il est donc important que ce point reçoive un avis favorable de la part des élus afin qu'il puisse être entériné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur ce projet.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

19. Convention de mise à disposition de Monsieur Julien DOZIER, Directeur de l'école de musique et d'art dramatique au profit de la ville de Saint-André-Lez-Lille

Monsieur Julien DOZIER, actuel Directeur de l'école de musique et d'art dramatique de la collectivité, a émis le souhait de bénéficier d'une mobilité professionnelle. Rejoignant les effectifs de la ville de Saint-André-Lez-Lille, Monsieur DOZIER souhaite assurer le fonctionnement de l'école de musique jusqu'à la fin de l'année scolaire. Afin de lui permettre de prendre progressivement son nouveau poste, la collectivité d'accueil sollicite la ville de Douchy-Les-Mines pour conclure une convention de mise à disposition de l'agent à raison de 2.50 jours par semaine.

Il est rappelé que dans le cadre d'une mise à disposition le personnel demeure statutairement employé par la ville de Douchy-Les-Mines, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination. Pour l'exercice des fonctions relevant de la ville de Saint-André-Lez-Lille et sur la quotité de temps de travail relevant de ces compétences, soit 2.50 jours par semaine, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle de Madame le Maire de Saint-André-Lez-Lille.

La présente délibération a pour objectif d'adopter la conclusion d'une convention de mise à disposition de Monsieur Julien DOZIER, Directeur de l'école de musique et d'art dramatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs,

Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Julien DOZIER au bénéfice de la commune de Saint-André-Lez-Lille,

Vu la demande de Monsieur Julien DOZIER sollicitant sa mise à disposition auprès de la ville de Saint-André-Lez-Lille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Monsieur Julien DOZIER, Directeur de l'école de musique et d'art dramatique, au bénéfice de la ville de de Saint-André-Lez-Lille, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ladite convention prend effet au 2 mai 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 à raison de 2.50 jours par semaine.

PRECISE que les recettes rattachées à cette convention sont inscrites au budget de la Ville.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	31	/	31	……..
	Contre :	0	/	31	……..
	Abstentions :	0	/	31	……..

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_01-DE

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 17 avril 2023

La Secrétaire de séance, Le Maire,

Florence CARBOULET ***Michel VENIAT***

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	**Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de La Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leurs pouvoirs de police**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**26**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**26**	**+ 6 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 en date du 17 juin 2019, relatives à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22/217 en date du 28 novembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne,

I/ Contexte :

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique,

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_02-DE

- Un parc de logements principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constituent souvent des logements locatifs sociaux « de fait »,

- Un parc potentiellement indigne représentant 10.6% du parc locatif privé du territoire, soit 5 400 logements.

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logements locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens,

- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagé dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente.

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage et d'autre part, les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil…) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

II/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur 4 axes :

- l'appui technique des communes dans l'exercice de leurs pouvoirs de police : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre,

- l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),

- l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption,

- le contrôle des logements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) conventionnés sans travaux : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH,

III. En ce qui concerne l'accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire :

Face au besoin généralisé des communes à faire face aux traitements de situations de mal-logement qui émanent d'un signalement ponctuel par un locataire ou d'une tierce personne. La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure à sa mise en œuvre et son suivi.

S'agissant d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire, il est proposé sur le principe de la mutualisation des services que les communes participent financièrement au coût de ce service.

Aussi, conformément au bilan qui a été réalisé sur la période 2020-2021 et la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, à compter du 01 janvier 2023, le coût de l'accompagnement pour une situation est fixé à 100 €.

La participation prévisionnelle de la commune s'élèvera donc au produit du nombre de visites de signalements ponctuels X 100 €.

Le paiement sera effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+ 1.

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_02-DE

- une convention de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention (CF : convention en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	**Marchés publics et décisions – Du 1er janvier au 31 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**26**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**26**	**+ 6 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

C'est dans cette perspective que la liste des décisions prises et des marchés conclus du 1er janvier au 31 mai 2023 est communiquée au Conseil Municipal et elle sera portée au registre des Délibérations.

Délibération :

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_03-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_03-DE

Annexe à la délibération n°2023-06-09-D-03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

OBJET : **Marchés publics et décisions – Du 1er janvier au 31 mai 2023**

2023-DEC-01	Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) - Reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron
2023-DEC-02	Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la dotation de soutien a l'investissement local 2023 (DSIL) - Reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron
2023-DEC-03	Attribution du marché n°2022-10 – Organisation du Carnaval 2023
2023-DEC-04	Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la dotation politique de la ville 2023 (DPV) - Reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron
2023-DEC-05	Sollicitation du Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien aux projets territoriaux structurants (PTS) 2023-2024 - Reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron
2023-DEC-06	Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la dotation politique de la ville 2023 (DPV) pour la rénovation du city stade Paul Eluard
2023-DEC-07	Sollicitation de l'Etat pour l'attribution de la dotation politique de la ville 2023 (DPV) pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique (quartiers prioritaires de la politique de la ville)
2023-DEC-08	Sollicitation du Conseil Départemental du nord pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien aux projets territoriaux structurants (PTS) 2023-2024 pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique (entrées/sorties de ville et alentours de divers bâtiments)
2023-DEC-09	Attribution du marché n°2023-02 « Entretien des espaces verts »
2023-DEC-10	Attribution du marché n°2023-03 « Transport d'enfants et d'adultes en autocars pour différents services de la ville »
2023-DEC-11	Concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron - Nomination du lauréat

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_03-DE

Annexe à la délibération n°2023-06-09-D-03

LISTE DES MARCHES ATTRIBUES du 1er janvier au 31 mai 2023

MARCHES DE TRAVAUX 2023

n°	OBJET	PROCEDURE	DUREE	LOTS	TIERS	MONTANT MARCHE HT	DATE NOTIFICATION MARCHE
2023-01	TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION	Procédure adaptée	de la notification jusqu'au 31 décembre 2024		SAS SOFRATEL à BOUCHAIN	MAXIMUM : 300 000 €	23/05/2023

MARCHES DE SERVICES 2023

n°	OBJET	PROCEDURE	DUREE	LOTS	TIERS	MONTANT MARCHE HT	DATE NOTIFICATION MARCHE
2023-02	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	Procédure adaptée	1 an à compter de la notification		EURL EUROVERT MOREAU à DOUCHY-LES-MINES	MAXIMUM 80 000 €	05/04/2023
2023-03	TRANSPORTS ENFANTS ADULTES	Procédure adaptée	1 an à compter de la notification	Lot 1 : transports scolaires à la cantine, piscine et sorties pédagogiques	SAS PLACE AUTOCARS à TRITH-SAINT-LEGER	MAXIMUM ANNUEL 75 000 €	05/05/2023
				Lot 2 : transport des enfants des centres aérés	SARL KEOLIS VAL-HAINAUT à VALENCIENNES	MAXIMUM ANNUEL 16 000 €	10/05/2023
				Lot 3 : transports à assurer pour les divers services de la Ville		MAXIMUM ANNUEL 5 000 €	
2022-09	CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE MOUSSERON, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RESTRUCTURATION DES ABORDS DES ECOLES MOUSSERON	Concours restreint	Livraison souhaitée pour Juillet 2025		*Marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat : AtelierO-S Architectes En cours (phase négociation)*		

NB / Marchés en cours d'attribution :
Entretien de l'éclairage public
Location de photocopieurs
Travaux de voirie

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	**Marchés publics : Gestion et approvisionnement des chaufferies des bâtiments communaux - Lancement de la procédure de consultation des entreprises**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme BOUDRY
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**25**	**+ 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le précédent marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville, conclu avec Dalkia pour une durée de 10 ans, prend fin au 30 septembre 2023.

A ce titre, une convention a été signée avec le cabinet HEXA INGENIERIE dont la mission est d'assister la Ville notamment dans l'analyse de l'existant, la rédaction du DCE, la rédaction et présentation du rapport d'analyse des offres réceptionnées et le suivi du marché.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Engagée dans une démarche de maîtrise de l'énergie, la Ville souhaite que le nouveau contrat qui sera mis en place garantisse la maîtrise des coûts et l'efficacité énergétique des installations. Ces deux exigences devront toujours être menées dans le respect des usagers et de la politique de sobriété portée, notamment par les investissements de la Ville pour les rénovations du patrimoine et dont le titulaire du marché devra être le relais dans sa gestion quotidienne et ses propositions d'améliorations.

Le marché concerne les prestations suivantes :

- P1 « fourniture et gestion de l'énergie » : prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie (MTI), fourniture unitaire de m3 d'eau réchauffée à usage sanitaire, gaz, taxes diverses.
  (7 bâtiments sont concernés par cette prestation P1).

- P2 « conduite et maintenance » : conduite et entretien courant de l'ensemble des équipements techniques, prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles, suivi

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_04-DE

des visites règlementaires des installations techniques, fourniture forfaitaire de sel pour les adoucisseurs et de produits de traitement d'eau,

- P3 « garantie totale » : prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements concernés, prestation de renouvellement programmé des équipements avec clause de répartition en fin de contrat.

(28 bâtiments sont concernés par les prestations P2 et P3).

Le montant du marché est estimé sur 8 ans à 160.573,24 € HT / an (selon estimation Hexa ingénierie).

La date de début des prestations est fixée au 1er octobre 2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'article L.2122-21-1 du CGCT stipulant que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le lancement de la procédure d'appel d'offres européen sur la plateforme de dématérialisation ainsi qu'au BOAMP et JOUE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée titulaire du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres et tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_05-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	**Demande d'admission en non-valeur**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme BOUDRY
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**25**	**+ 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le Comptable Public a présenté 2 demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 884.88 €, sur le Budget principal qui se déclinent comme suit :

Demande n°5573370031 :

- Titre 762 de 2021 d'un montant de 66,00 € (Inscription théâtre)
- Titre 1055 de 2017 d'un montant de 116,80 € (ALSH juillet 2017)
- Titre R4-182 de 2017 d'un montant de 2,80 € (Restauration scolaire)
- Titre R6-177 de 2017 d'un montant de 23,20 € (Restauration scolaire)
- Titre R7-150 de 2017 d'un montant de 5,80 € (Restauration scolaire)
- Titre 226 de 2017 d'un montant de 33,75 € (ALSH avril 2017)
- Titre 1326 de 2017 d'un montant de 43,50 € (Futuroscope 2017)
- Titre R1-274 de 2017 d'un montant de 49,30 € (Restauration scolaire)
- Titre R2-273 de 2017 d'un montant de 23,20 € (Restauration scolaire)
- Titre 128 de 2017 d'un montant de 73,00 € (ALSH février 2017)
- Titre R10-332 de 2017 d'un montant de 23,20 € (Restauration scolaire)
- Titre R8-337 de 2017 d'un montant de 31,90 € (Restauration scolaire)
- Titre R9-336 de 2017 d'un montant de 23,20 € (Restauration scolaire)

Demande n°5941870431 :

- Titre R2-9 de 2020 d'un montant de 5,90 € (Restauration scolaire)
- Titre R3-9 de 2020 d'un montant de 5,90 € (Restauration scolaire)
- Titre R6-24 de 2018 d'un montant de 23,60 € (Restauration scolaire)
- Titre R7-22 de 2018 d'un montant de 5,90 € (Restauration scolaire)
- Titre R2-82 de 2020 d'un montant de 8,85 € (Restauration scolaire)
- Titre R3-82 de 2020 d'un montant de 11,80 € (Restauration scolaire)
- Titre R4-46 de 2020 d'un montant de 2,95 € (Restauration scolaire)
- Titre R3-96 de 2020 d'un montant de 23,60 € (Restauration scolaire)

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_05-DE

- Titre R6-64 de 2021 d'un montant de 20,65 € (Restauration scolaire)
- Titre 706 de 2020 d'un montant de 211,17 € (Remboursement enlèvement véhicule)
- Titre 1524 de 2018 d'un montant de 10,93 € (Halte garderie)
- Titre 1526 de 2018 d'un montant de 17,63 € (Halte garderie)
- Titre 296 de 2019 d'un montant de 11,50 € (Chantier-jeunes avril 2019)
- Titre R11-254 de 2021 d'un montant de 8,85 € (Restauration scolaire)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces 2 demandes n°5573370031 et 5941870431.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les demandes d'admission en non-valeur n°5573370031 et 5941870431 déposées par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes d'admission en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 884,88 € sur le Budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2023 et que les mandats seront imputés aux articles 6541-Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES *59282*

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 entre la CAF du Nord et la ville

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme BOUDRY
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**25**	**+ 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

La ville de Douchy-les-Mines fait depuis toujours de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de sa politique publique. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche de projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoire.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal est invité à délibérer et entériner la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_06-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune souhaite pérenniser les actions financées dans le Contrat Enfance Jeunesse ayant échu le 31/12/2022 et proposer un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la CAF du Nord ;

Considérant la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale (qui se substitue au CEJ) avec la CAF du Nord afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent au titre de la période précitée.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	**Subvention aux associations - Carnaval 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme BOUDRY
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**29 / 29**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 29**
	Votants :	**23**	**+ 6 procurations**		Abstentions :	**0 / 29**

Présentation :

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval du 14 mai dernier, certaines associations se sont illustrées par leur implication dans le bon déroulement de cet événement.

Afin de tenir compte de cet investissement, la collectivité souhaite valoriser le travail qui a été effectué par le versement d'une subvention à ces dites associations.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11, L.2311- 7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leur investissement,

Considérant que la commune souhaite valoriser les associations qui participent au défilé carnavalesque du 14 mai 2023,

Considérant que 4 associations locales se sont impliquées dans ce carnaval :

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_07-DE

- Association Country Spirit Club,
- Association Foyer Laïc (Zumbalicious),
- Association Pipi-Malo,
- Association Silhouette Club

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

- Association Foyer Laïc : Mme Rossana CARLIER
- Association Pipi-Malo : Mme Florence CARBOULET

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 350 € à chacune des associations susvisées dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2023 en contrepartie de leur engagement.

RAPPELLE que le Budget Primitif de l'exercice 2023 prévoit les crédits budgétaires suffisants à l'article 65748 - Fonction 023.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	**Subventions aux associations sportives 2023 – 2ème enveloppe**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme BOUDRY
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**25**	**+ 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 euros** dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000** euros répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230** euros est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000** euros est affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_08-DE

Délibération :

Vu — Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant — les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Considérant — que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT — que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

PRECISE — que cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 euros** est ventilée

- A hauteur de **6.700 euros** lors du conseil municipal du 05 avril 2023,

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **4.200 euros** est ventilée comme suit :

Office Municipal des Sports (OMS)	Organisation « Semaine Pierre de Coubertin »	**3.750,00 €**
CIE Malicet	Interventions « Semaine Pierre de Coubertin »	**450,00 €**
	Total	**4.200,00 €**

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier comprenant les pièces comptables.

DECIDE — que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	Déploiement du dispositif Contrats Parcours Emploi Compétences

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme BOUDRY
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**25**	**+ 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le Maire rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement à savoir un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat est de minimum 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée délibérante que la collectivité a, par le passé, mis en place le recours au dispositif des contrats aidés Parcours Emploi Compétences dans certains domaines tels que la propreté urbaine ou encore l'entretien des espaces verts et la surveillance du parc Maingoval.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 10 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans d'autres domaines d'activités au sein des différents services de la collectivité tels que la restauration collective, l'animation, la surveillance cantine, le périscolaire… La collectivité bénéficie, dans le cadre de ces recrutements, d'une prise en charge du coût de ces postes qui varie en fonction des profils des candidats retenus.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_09-DE

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°2018-1203 du 22 décembre 2018 modifiant l'article L5134-31 du code du travail quant aux employeurs éligibles à l'exonération de charges prévue pour les employeurs de contrats CUI-CAE ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 2 février 2023 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 10 postes relevant du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

* Durée du contrat : de 6 à 12 mois (renouvelable selon les conditions réglementaires après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.).

* Durée hebdomadaire de travail : minimum 20 heures.

* La rémunération ne pourra être inférieure au SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les actes correspondants.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville de DOUCHY-LES-MINES.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 2 juin 2023 **Date d'affichage :** 2 juin 2023

OBJET :	**Élections Sénatoriales** **Désignation des suppléants des Conseillers Municipaux**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme SALVA a donné procuration à Mme BOUDRY
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**25**	**+ 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le renouvellement des mandats des sénateurs élus en septembre 2017 interviendra le 24 septembre 2023.

Le décret 2023-257 du 6 avril 2023 convoque les conseillers municipaux le 9 juin pour désigner leurs délégués et suppléants. Dans les communes de 9000 à 30000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Aussi, il doit être procédé à l'élection de 9 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code Électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309 à L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, LO 473, L. 474, L. 475, LO 555 à L. 557,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 convoquant les conseils municipaux le 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants.

Les 2 membres présents les plus âgés (Mme CHOTEAU, M. JOHN) et les 2 membres présents les plus jeunes (Mme VARLET, M. JOURNET) du Conseil Municipal forment le bureau électoral présidé par le Maire.

Le procès-verbal est signé par le Maire, les autres membres du bureau électoral et par le secrétaire de séance.

Un exemplaire est aussitôt affiché à la porte de l'Hôtel de ville.

Le troisième exemplaire est transmis immédiatement avec un exemplaire des listes et avec les bulletins déclarés nuls ou blancs en Sous-Préfecture.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_10-DE

Les listes des suppléants remis par chacun des 2 groupes constituant le Conseil municipal sont apparaît les noms qui suivent :

Liste 1 : « L'HUMAIN D'ABORD AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE »

- Mme Carole MOREIRA,
- M. Patrick SOLOCH,
- Mme Corine LELONG,
- M. Jean Michel MARCAILLE,
- Mme Danièle DOHEY-BLAISE,
- M. Patrick BRIGNOLI,
- Mme Thérèse PRZYMUSIAK,
- M. Serge LANCELIN,
- Mme Odette SALVA

Liste 2 : « LA GAUCHE AU CŒUR, AVEC PASSION »

- M. Thomas MASNIN
- Mme Rizlaine BENJAOUANE
- M. Cédric BRUYERE
- Mme Valérie RYNKOWSKI née DOM
- M. Pascal TONARELLI
- Mme Marianne COSTA SILVA
- M. Christophe BRUN
- Mme Marielle ORETO née CACHEUX
- M. Franz CARLIER

Les mandats de suppléants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à désigner soit 9. Il est attribué à chaque liste autant de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis sont ensuite attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Le scrutin clos, les membres du bureau électoral procèderont au dépouillement des bulletins de vote.

L'exposé terminé, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dépose son bulletin de vote.

Résultat de l'élection :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 31

ONT OBTENUS

« L'HUMAIN D'ABORD AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE »	10 voix
« LA GAUCHE AU CŒUR, AVEC PASSION »	21 voix

Suite à ces opérations, la répartitions des suppléants s'effectue comme suit :

1ère liste « L'HUMAIN D'ABORD AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE »	3 suppléants
2ème liste « LA GAUCHE AU CŒUR, AVEC PASSION »	6 suppléants

SONT PROCLAMES ELUS SUPPLEANTS :

Liste n°1 : « L'HUMAIN D'ABORD AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE »

- Mme Carole MOREIRA,
- M. Patrick SOLOCH,
- Mme Corine LELONG,

Liste n°2 : « LA GAUCHE AU CŒUR, AVEC PASSION »

- M. Thomas MASNIN
- Mme Rizlaine BENJAOUANE
- M. Cédric BRUYERE
- Mme Valérie RYNKOWSKI née DOM
- M. Pascal TONARELLI
- Mme Marianne COSTA SILVA

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230609-2023_06_09_D_10-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.